

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 décembre 2024 En mairie de Wingen

Convocation remise et affichée le 28 novembre 2024



Nombre de membres en exercice :	10
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :

9

Sous la présidence de Monsieur le Maire, André SCHMITT

Mesdames et Messieurs: Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER, Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Guy LEIBOLD, Jean-Georges WALTHER, Raphaël HARI

Absent excusé avec pouvoir :

1

M. Dominique MARTIN a donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal
- 4) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- 5) Décision modificative n°3 au budget principal 2024
- 6) Institution du compte épargne temps
- 7) Adoption du plan de formation 2023-2026
- 8) Adoption du tableau des effectifs
- 9) Adhésion à l'association InSite
- 10) Remboursement de frais à Madame Claudine WALTHER
- 11) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 12) Informations diverses

1) D2024-11/01 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire à l'appel nominal des membres, en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la désignation de Mme Laetitia GRAESE qui accepte ces fonctions.

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

2) D2024-11/02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

La secrétaire de séance a procédé à la lecture du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour: 8+1 Abstention: 0 Contre: 1

3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal pour la période du 15 novembre au 4 décembre 2024 :

Arrêtés municipaux :

	AODB 030-2024 : Autorisation d'ouverture de débit de boissons à l'occasion de la veillée de Noël des enfants qui a eu lieu dans la cour de l'école et sur le parvis
	de la mairie le 29 novembre 2024 de 16h à 23h30 organisée par l'association des
20/11/2024	parents d'élèves de Wingen
	031-2024 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le stationnement
	temporaire sur la rue principale et devant la mairie de 18h à 20h à l'occasion de la
20/11/2024	veillée de Noël qui a eu lieu le 29 novembre
	032-2024 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation des véhicules sur la
	route forestière de Nothweiler du 2 au 5 décembre 2024 de 8h à 17h pour des
26/11/2024	travaux d'élagage d'arbres

Décision en urbanisme :

	Déclaration préalable accordée (n°27) pour la pose de barreaux aux fenêtres de la
19/11/2024	cave et du garage au 21 rue du Puits – Mme RUBEL Marie

4) D2024-12/03 : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025

VU l'article 1612-1 du CGCT précisant que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, dans l'attente du vote du budget 2025, engager, liquider et surtout mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente (en 2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'assemblée délibérante vote les crédits par chapitre,

Le maire informe l'assemblée que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans l'autorisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025
- * **dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante et inscrits aux budget 2025 lors de leurs adoptions :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Autorisation de
/ Article		en 2024	crédits jusqu'au
		(BP + DM) en €	vote du BP 2025
			en €
	REDITS D'INVESTISSEMENT	40 497.68€	10 124.42€
	20 – Immobilisation incorporelles	0.00€	0.00€
202	Frais d'études, élaboration, modif et	0.00€	0.00€
000	révision doc d'urbanisme	0.000	0.000
203	Frais études, recherche et	0.00€	0.00€
2051	développement et fais d'insertion Concessions et droits similaires	0.00€	0.00€
	204 - Subventions d'équipement	0.00€	0.00€
versés			
2041512	Subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations	0.00€	0.00€
	21 – Immobilisations corporelles	40 018.30€	10 004.56€
2111	Terrains nus	20 000.00€	5 000.00€
2113	Terrains aménagés autre que voirie	165.00€	41.25€
2115	Terrains bâtis	0.00€	0.00€
2117	Bois et forêts	0.00€	0.00€
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00€	0.00€
2131	Construction bâtiments publics	2 900.00€	725.00€
2135	Install, générales, agencements, aménagement des constructions	0.00€	0.00€
2138	Autres constructions	0.00€	0.00€
2151	Réseaux de voirie	1 000.00€	250.00€
2152	Installations de voirie	0.00€	0.00€
21538	Autres réseaux	0.00€	0.00€
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 800.00€	950.00€
2157	Matériel et outillage technique	2 500.00€	625.00€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00€	0.00€
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	0.00€	0.00€
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : Dép. ultér. Immo.	0.00€	0.00€
21612	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	0.00€	0.00€
21612	Biens historiques et culturels mobiliers : Dép. ultér. Immo.	0.00€	0.00€
2171	Terrains (mise à dispo)	0.00€	0.00€
2182	Matériel de transport	8 000.00€	2 000.00€
2183	Matériel informatique	1 153.30€	288.33€
2184	Matériel de bureau et mobilier	500.00€	125.00€
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00€	0.00€
Chapitre	23 -Immobilisations en cours	0.00€	0.00€
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00€	0.00€
2328	Autres immobilisations incorporelles	0.00€	0.00€
Chapitre financière	Chapitre 27 -Autres immobilisations 479.38€ 119.60€		
275	Dépôt et cautionnement versés	0.00€	0.00€
27638	Créances sur autres établissements	479.38€	119.60€
555	publics		

^{*} **de charger** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2024, et afin de procéder au mandatement des écritures d'incorporation d'immobilisations corporelles dans le cadre des travaux de régie, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget concerné.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement du budget principal sont insuffisants et propose une décision modificative.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** la décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

Dásissatiss	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00€	0.00€	5 100.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	5 100.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00€	0.00 €	5 100.00 €	0.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	5 100.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€	5 100.00 €	5 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	5 100.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	5 100.00 €	0.00€	0.00€
D-2111 : Terrains nus	5 100.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 100.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

6) D2024-12/05 : Institution du compte épargne temps

fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 542-1 et suivants ; Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la réponse ministérielle à la DGAFP du 1er octobre 2012 sur l'alimentation du compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2024.

Le Maire rappelle que les agents titulaires et les agents contractuels de droit public peuvent demander, à bénéficier d'un compte épargne-temps (CET). Sont exclus du dispositif, les fonctionnaires stagiaires ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistique en raison de leur statut particulier. Les agents contractuels de droit privé relèvent des dispositions du code du travail.

Le CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Il n'y a qu'un seul CET par agent, sauf pour les agents employés auprès de plusieurs collectivités ou établissements publics.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent.

Le Maire propose au conseil de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment dans l'année, sous réserve que l'agent comptabilise un an de service effectif continu dans la fonction publique.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au service gestionnaire du CET.

Le service accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

O Le report de congés annuels (CA), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année (congés de fractionnement inclus) ne puisse être inférieur à 20.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, il convient d'interpréter cette limite comme signifiant que tout agent prenne au minimum 4 semaines de congé effectif dans une année civile.

O Le report de jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires dans le cadre des astreintes).

Le nombre maximum de jours pouvant être épargnés sur le CET est fixé à 60. Ce plafond est impératif : il ne peut être ni réduit, ni augmenté.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET, qui devra préciser la nature et le nombre de jours, pourra se faire une fois par an au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours par le biais du formulaire annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

L'UTILISATION DU CET

LE CET peut être utilisé sans limitation de durée. Il accompagne l'agent au cours de toute sa carrière dans la fonction publique.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés et dans le respect de l'article 3 du décret 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, applicable aux agents contractuels de droit public.

Au-delà du 15^{ème} jour, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les 3 possibilités suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (option ouverte que pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;

ET

leur indemnisation ;

ΕT

leur maintien sur le CET.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité forfaitaire selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de cette indemnité s'établit à ce jour comme suit :

CATEGORIE	MONTANT BRUT
HIERARCHIQUE	JOURNALIER
A	150 euros
В	100 euros
С	83 euros

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de choix exercé par l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours au-delà des 15 premiers sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP;
- Pour les autres agents (agents titulaires IRCANTEC, agents contractuels de droit public) les jours au- delà des 15 premiers sont automatiquement indemnisés.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information à l'assemblée.

En cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du CET adressera à ce dernier et à l'administration d'accueil, au plus tard à la date d'affectation, une attestation des droits à congé existant à cette date

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres de la fonction publique pour l'agent titulaire et à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *le Maire*, informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés cumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, DECIDE :

DE METTRE en place le compte épargne-temps dans les conditions détaillées ci-dessus ; D'AUTORISER le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour le versement, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice fixée par arrêté ministériel et de préciser, en cas de revalorisation de ces taux, qu'ils s'appliqueront automatiquement dès le lendemain de la publication du nouvel arrêté sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prend effet à partir de ce jour.

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

7) D2024-12/06 : Adoption du plan de formation 2023-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3.

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE:

- * d'instituer le plan de formation 2023-2026 selon le dispositif en annexe.
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- * de charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial.

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

8) D2024-12/07 : Adoption du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, DECIDE

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

9) D2024-12/08 : Adhésion à l'association InSite

L'Association InSite est une association à but non lucratif, qui propose aux communes rurales un programme d'accompagnement sur-mesure pour permettre de dynamiser leur territoire en soutenant des initiatives locales à fort impact social et environnemental grâce au programme de Volontariat Rural et à la communauté Artisans d'Idées. Le Maire propose que la commune soit adhérente.

La cotisation indicative, s'élève à 100.00€ pour les communes dont la state de population légale est comprise entre 100 et 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, ACCEPTE que la commune adhère à l'association, DECIDE de mandater Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette cotisation d'adhésion.

Voix Pour: 8+1 Contre: 1 Abstention: 0

10) D2024-12/09 : Remboursement de frais à Madame Claudine WALTHER

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, (Madame Claudine WALTHER est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), DECIDE de rembourser à Madame Claudine WALTHER, la somme de 122.61€ pour l'achat de fournitures alimentaires pour la journée plantation et de fournitures diverses pour la fête de Noël 2024.

Les crédits ont été prévus au budget primitif de l'année 2024.

Voix Pour: 7+1 Contre: 1 Abstention: 0

11) Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

12) Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h10 Publié le 13 décembre 2024 Transmis au contrôle de légalité le 13 décembre 2024

Le Maire, La secrétaire de séance, André SCHMITT Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	A donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	